



POLITIQUE ANTIDOPAGE DE SKI JUMPING CANADA

Date d'approbation : septembre 2014

Approuvé par : Conseil d'administration de
Ski Jumping Canada

Dates d'amendement :

PRÉAMBULE

1. Ski Jumping Canada (SJC) endosse les valeurs fondamentales de Sport pur, un mouvement national du Canada pour un sport équitable et éthique. Un des éléments fondamentaux de Sport pur est l'importance d'un sport exempt des conséquences négatives du dopage. SJC appuie la réussite athlétique obtenue par des moyens équitables, éthiques et sains et est sans équivoque contre l'utilisation de substances et pratiques interdites dans le sport.
2. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) est responsable de l'administration du Programme canadien antidopage (PCA). Ce programme est en totale conformité avec le Code de l'agence mondiale antidopage et avec toutes les normes internationales y afférentes.
3. Le but de ce document est de décrire la politique du SJC concernant le dopage dans le sport.

POLITIQUE

4. SJC adopte expressément la Version 3.0 du PCA (1^{er} mars 2011) et sera régi par toutes les dispositions du PCA relativement à toutes questions pertinentes. Cette adoption inclut automatiquement toutes les versions, ajouts ou amendements subséquents du PCA.

Dispositions en vue de l'application :

5. La responsabilité principale du SJC est d'assurer que les entraîneurs, administrateurs et représentants officiels d'événements connaissent bien le contenu du PCA et que les athlètes qui sont assujettis aux dispositions du PCA soient avisés de leurs obligations et encouragés à s'y conformer. La responsabilité repose sur chaque athlète de comprendre le contenu et les incidences du PCA et de remplir ses obligations en tant qu'athlète dans le cadre de ce programme.
6. SJC s'engage à appliquer et à respecter les obligations du PCA, tel qu'énoncé dans les articles des codes 1.15 à 1.20, qui incluent :
 - a. Coopérer avec le CCES, fournir des programmes d'antidopage détaillés et éthiques pour les athlètes, le personnel de soutien des athlètes et autres participants;
 - b. Contribuer au Contrôle de dopage en assistant aux tests et à la gestion des résultats et, tout particulièrement, assister à l'identification des athlètes soumis aux tests et fournir l'information précise et fiable au CCES quant à l'emplacement et aux coordonnées relatives à l'athlète sur demande;
 - c. Coopérer activement et participer avec le CCES à toute enquête d'infraction possible aux règlements d'antidopage;
 - d. Développer et mettre en œuvre, de concert avec le CCES, des politiques, programmes et procédures d'antidopage pour les principaux événements que le SJC peut organiser ou sanctionner; et
 - e. Poursuivre son appui à l'effet que les programmes d'antidopage solides seront adoptés par la Fédération internationale de ski.